

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS FEDERAL

« Jeu concours Instagram Kodak Alaris x FFRandonnée »

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

La **FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du ministère chargé des Sports, inscrite au Registre national des associations sous le numéro W751016124, dont le siège est situé 23 rue Raspail, 94200 Ivry-sur-Seine (ci-après la « **Société Organisatrice** »), et son partenaire, la société **KODAK ALARIS FRANCE SAS**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1 boulevard Hippolyte Marquès, Immeuble Métrosud, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 794 137 638, agissant pour sa marque « Kodak Moments » (ci-après le « **Partenaire** »), organisent un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat qui se déroulera du 17 juillet 2026 à 10h00 (heure française) au 27 juillet 2026 à 10h00 (heure française) (ci-après la « **Durée du Jeu** »), selon les modalités décrites au présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent Règlement dans son intégralité.

Le présent Jeu concours est accessible depuis le réseau social Instagram <https://www.instagram.com/ffrandonnee/> et https://www.instagram.com/kodakmoments_fr/ (ci-après le « **Site** »). Il pourra être relayé sur tout autre support ou média, sans que cela n'impose d'obligation particulière à la Société Organisatrice.

Il est expressément précisé que le Jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par Instagram, de sorte que la responsabilité de ce dernier ne pourra en aucun cas être recherchée à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité des dotations proposées, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu et du tirage au sort, ainsi que le respect de l'égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, âgée de dix-huit (18) ans et plus à la date de participation, résidant en France métropolitaine, DROM-COM, et disposant d'un accès internet et d'un compte sur le réseau social Instagram. Une seule participation est autorisée par personne. La Société Organisatrice pourra notamment identifier les

Participants au regard de leurs nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone ou de tout autre élément permettant d'établir l'existence de participations multiples.

La participation est strictement personnelle et individuelle. Elle implique une connexion au Site ainsi que le respect des modalités de participation énoncées à l'article 4 du présent Règlement.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu, ainsi que du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que, le cas échéant, celui de ses Partenaires, de leurs sous-traitants et prestataires techniques, leurs conjoints (mariage, PACS ou vie maritale), leurs ascendants et descendants directs, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du Jeu.

La participation des mineurs n'est admise que sous réserve d'une autorisation expresse et préalable de leurs représentants légaux. La Société Organisatrice se réservant le droit de la réclamer à tout moment.

Il est rigoureusement interdit de participer avec plusieurs comptes Instagram, d'emprunter l'identité d'un tiers, de participer via des moyens automatisés, des scripts, des programmes informatiques, ou tout autre procédé équivalent permettant de multiplier artificiellement les chances de gain. La détection d'une telle fraude entraînera l'exclusion immédiate et définitive du participant, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale et électronique des participants, afin de s'assurer de la validité de leur participation.

ARTICLE 3. ACCEPTATION ET OPPOSABILITÉ DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, en toutes ses dispositions.

Tout manquement à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera la nullité de la participation et, le cas échéant, de l'attribution de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le présent Jeu à tout moment si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne soit due aux Participants.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant doit obligatoirement disposer d'un compte personnel sur Instagram, conforme aux conditions générales d'utilisation du réseau concerné, et réaliser, pendant la Durée du Jeu, les actions suivantes :

1. Se rendre sur la publication collaborative relative au Jeu diffusée sur les comptes Instagram de la Société Organisatrice et du Partenaire ;
2. Être abonné ou s'abonner aux comptes Instagram @ffrandonnee et @kodakmoments_fr ;
3. Indiquer son intérêt en cliquant sur « j'aime » sur la publication ;
4. Poster un commentaire en mentionnant une (1) autre personne, en utilisant la fonction « @ » prévue à cet effet.

La validation de l'ensemble de ces actions dans les conditions prévues au présent article vaut participation au Jeu.

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu, sauf mention contraire expresse de la Société Organisatrice.

Il est expressément interdit de publier tout commentaire ou contribution qui contreviendrait aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, comporterait des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, haineux, racistes, sexistes, homophobes, violents, menaçants, abusifs, constitutifs de harcèlement, vulgaires ou obscènes, ou porterait atteinte aux mineurs, qui reproduirait ou diffuserait, sans autorisation, des œuvres protégées par un droit de propriété intellectuelle, ou qui contiendrait des données personnelles ou des éléments relevant de la vie privée de tiers sans leur accord préalable, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Tout commentaire ou contribution contrevenant à ces interdictions pourra être supprimé et entraînera l'annulation de la participation correspondante, sans préjudice de poursuites.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

À l'issue de la Durée du Jeu, la Société Organisatrice procédera au recensement de l'ensemble des Participants ayant rempli toutes les conditions et modalités de participation prévues par le présent Règlement, puis à la désignation des Gagnants par tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des Participants remplissant les conditions de participation définies par le présent Règlement, au moyen de l'outil de tirage au sort suivant : www.tirage-au-sort.net.

Un (1) tirage au sort sera effectué le lundi 27 juillet à 10h00 (A.M heure française), parmi l'ensemble des Participants remplissant lesdites conditions, au moyen de l'outil de tirage au sort.

Les cinq (5) Participants dont le nom sera tiré au sort seront désignés gagnants (ci-après les « **Gagnants** »).

Le Partenaire annoncera, le jour même, directement sous la publication collaborative du vendredi 17 juillet 2026, que le Jeu est terminé et que les Gagnants ont été contactés.

Si l'un ou l'ensemble des Gagnants ne répond pas aux conditions prévues par le présent Règlement, la dotation ne lui sera pas attribuée. Dans cette hypothèse, la dotation sera définitivement perdue et aucun nouveau tirage au sort ne sera organisé, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice et du Partenaire ne puisse être engagée à ce titre.

La désignation des Gagnants sera réalisée sous le contrôle d'un représentant désigné par le Partenaire.

Les Gagnants seront contactés par le Partenaire par message privé via Instagram dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés (hors week-ends et jours fériés) à compter de la clôture du Jeu.

Ils devront chacun confirmer l'acceptation de la dotation et transmettre leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et, le cas échéant, numéro de téléphone) dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification.

À défaut de réponse dans le délai imparti, les Gagnants seront réputés avoir renoncé définitivement à leur dotation, laquelle ne leur sera pas attribuée, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à ce titre.

ARTICLE 6. DOTATIONS

Le Jeu met en jeu cinq (5) dotations, chacune composées d'un (1) appareil photo jetable ou d'un (1) livre photo au choix des Gagnants et d'un (1) topoguide (au choix parmi les titres disponibles sur le site <https://boutique.ffrandonnee.fr/>).

La valeur unitaire d'un (1) appareil photo jetable Kodak est de vingt-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes (24,95 € TTC) – prix moyen constaté en ligne pour un appareil photo Kodak Fun Saver 27 poses.

La valeur unitaire d'un (1) livre photo à couverture rigide, au format paysage 15 × 20 cm, comprenant 24 pages, est de dix-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes (19,95 €

TTC). Le livre photo est à créer et à commander sur le site Carrefour Photo (photo.carrefour.fr), service Kodak Moments, au moyen d'un code de commande unique.

La valeur unitaire d'un (1) topoguide est de dix-huit euros quarante centimes (18,40 €).

La valeur unitaire maximale de chaque dotation est estimée à quarante-trois euros et trente-cinq centimes (43,35 € TTC), à titre purement indicatif et non contractuel, la valeur réelle pouvant varier au moment de l'attribution.

La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC communiqué à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre purement indicatif et susceptible de variation.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni cessibles, ni convertibles en espèces ou en tout autre avantage. En cas d'indisponibilité de tout ou partie d'une dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de la remplacer par une dotation de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 7. REMISE DES DOTATIONS

Les Gagnants recevront leur dotation ou, le cas échéant, les modalités permettant d'en bénéficier, par courrier électronique adressé par le Partenaire ou la Société Organisatrice dans un délai de vingt-et-un (21) jours ouvrés (hors week-ends et jours fériés) à compter de la réception de leurs coordonnées complète.

Toute dotation non réclamée, refusée ou retournée à la Société Organisatrice pour un motif indépendant de sa volonté sera réputée perdue pour le Gagnant et ne fera l'objet d'aucune nouvelle attribution ni indemnisation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des éléments matériels de la dotation après leur remise au transporteur.

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments composant le Jeu, incluant notamment les marques, logos, textes, images, vidéos, éléments graphiques ou sonores, sont protégés par des droits de propriété intellectuelle et demeurent la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs.

Toute reproduction, représentation, utilisation ou adaptation, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite sans autorisation écrite préalable, et est susceptible d'entraîner des poursuites.

ARTICLE 9. DROIT À L'IMAGE ET AUTORISATION DE DIFFUSION

En participant au Jeu, chaque Participant autorise la Société Organisatrice, à titre gratuit, à utiliser ses prénom, initiale du nom, ville et département de résidence, ainsi que, le cas échéant, son image, sa voix et/ou sa Contribution, sur tout support de communication interne ou externe, pour le monde entier, et pour une durée de trois (3) ans, sans que cela ne lui confère une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de la dotation gagnée.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice rappelle que la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites du réseau Internet.

À ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau Internet, des pertes, retards ou erreurs de transmission des données, de l'indisponibilité temporaire ou définitive du Site, de la perte, du vol ou de la détérioration d'une dotation après sa remise, ni de tout dommage direct ou indirect résultant de la participation au Jeu ou de l'utilisation d'une dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, reporter, écourter ou annuler tout ou partie du Jeu en cas de fraude, de tentative de fraude, de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 11. EXCLUSIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, sans préavis, tout Participant ayant contrevenu au présent Règlement ou ayant eu recours à des moyens frauduleux, automatisés ou déloyaux.

ARTICLE 12. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu (nom, prénom, adresse postale, adresse email, téléphone) sont nécessaires à la gestion de la participation et à l'attribution de la dotation.

Ces données sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 et à la loi Informatique et Libertés modifiée.

Elles sont conservées pour une durée maximale de 6 mois après la clôture du Jeu, sauf obligation légale contraire.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer en écrivant à donneespersonnelles@ffrandonnee.fr.

En cas de difficulté non résolue, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 13. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est consultable gratuitement à l'adresse :

<https://www.ffrandonnee.fr/reglements-concours-instagram>

ARTICLE 14. LOI APPLICABLE – LITIGES – MÉDIATION

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours suivant la clôture du Jeu.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement fera, dans un premier temps, l'objet d'une tentative de résolution amiable entre les Parties.

À défaut d'accord amiable, le Participant est informé qu'il peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.

À défaut, le litige sera porté devant les juridictions françaises compétentes, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays de résidence du Participant.